

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

50 rue Jeandidier Brigeot

Le Maire de la commune,

Vu la déclaration de travaux DP 054 586 23 T0009 déposée par M. MICHEL Bertrand, et autorisée par arrêté municipal le 23/05/2023,

Vu la demande d'autorisation de dépôt sur le trottoir d'un échafaudage nécessaire aux travaux mentionnés sur la déclaration de travaux précédemment cité, au 50 rue Jeandidier Brigeot – 54123 VITERNE, présentée par M. MICHEL Bertrand, en date du 23/05/2023, afin de procéder à la réfection de la façade de la maison sise à l'adresse précédemment citée, à compter du 26/05/2023 pour une durée de 50 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt d'un échafaudage de 10 m x 0.90 m sur le trottoir devant la maison concernée par les travaux, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement à proximité de la zone d'emprise des travaux,

ARRETE

Article 1.

A compter du 26/05/2023, M. MICHEL Bertrand est autorisé à :

- pour une durée de 50 jours, installer un échafaudage sur le trottoir devant le 50 rue Jeandidier Brigeot, d'une emprise au sol de 10 m de longueur sur 0.90 m de largeur, en sécurisant le passage des piétons.

Article 2. Le stationnement est interdit devant le numéro 50 rue Jeandidier Brigeot.

Article 3. Des réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en matière de pré-signalisation et de signalisation à hauteur du 50 rue Jeandidier Brigeot.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. Le demandeur, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 23 mai 2023

Le 1^{er} Adjoint,

